

GUIDE DE LECTURE

Ce fichier rassemble les balances générales des comptes ayant servi à la production du Compte général de l'État (CGE) de 2012 à 2017.

Le solde des comptes, directement issu du système d'information comptable CHORUS, est ainsi présenté sur une série de 6 exercices. Chaque solde est développé selon des axes d'analyse enrichissant l'information portée par le compte général. Pour chaque exercice, il s'agit des balances publiées (non retraitées des corrections d'erreur et de changements de méthode comptable comptabilisés postérieurement à la clôture de chaque exercice).

Un solde créditeur est signé négativement.

Chaque compte est :

- rattaché à un poste des états financiers tels que présentés dans le CGE;
- ventilé selon un axe par nature (nature budgétaire) et un axe par destination (programme).

Les postes des états financiers

Les soldes de la balance sont regroupés selon deux niveaux de présentation (postes et sous-postes) qui correspondent à la maille de présentation des états financiers publiés dans le CGE (partie : États de synthèse comptables). Les colonnes "postes" et "sous-postes" reprennent ainsi les lignes du bilan, du tableau des charges nettes et du tableau des produits régaliens nets.

La règle générale est l'affectation d'un compte à un seul poste des états financiers. Il existe deux exceptions :

- Certains comptes peuvent être rattachés aux créances ou aux dettes non financières, aux comptes de régularisation actif ou passif en fonction du sens de leur solde ;
- Certains comptes de créances et de dettes non financières peuvent être affectés à différents postes des états financiers en fonction des natures budgétaires qui leur sont associées. Pour ces comptes, les opérations sans nature budgétaire sont affectées sur les sous-postes intitulés "Créances à ventiler manuellement" et "Dettes non financières à ventiler manuellement".

La nature budgétaire

1- Le cycle charges

Pour les opérations qui relèvent du cycle charges, la nature budgétaire désigne le titre et la catégorie de dépenses.

La nomenclature des titres et catégories de dépenses budgétaires est définie dans la LOLF :

Titres budgétaires		Catégories budgétaires	
Titre 1	Dotations des pouvoirs publics		/
Titre 2	Dépenses de personnel	21	Rémunérations d'activité
		22	Cotisations et contributions sociales
		23	Prestations sociales et allocations diverses
Titre 3	Dépenses de fonctionnement	31	Dépenses de fonctionnement autres que de personnel
		32	Subventions pour charges de service public (SCSP)
Titre 4	Charges de la dette	41	Intérêts de la dette financière négociable
		42	Intérêts de la dette financière non négociable
		43	Charges financières diverses
Titre 5	Dépenses d'investissement	51	Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État
		52	Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État
Titre 6	Dépenses d'intervention	61	Transferts aux ménages
		62	Transferts aux entreprises
		63	Transferts aux collectivités territoriales
		64	Transferts aux autres collectivités
		65	Appels en garantie
Titre 7	Dépenses d'opérations financières	71	Prêts et avances
		72	Dotations en fonds propres
		73	Dépenses de participations financières

2- Le cycle produits

S'agissant du cycle produits, la nature budgétaire désigne la ligne de recette d'exécution.

Les nomenclatures d'exécution de recettes du budget général et des comptes spéciaux sont consultables sur le site suivant :

<https://www.performance-publique.budget.gouv.fr/documents-budgetaires/lois-projets-lois-documents-annexes-annee>

Après avoir sélectionné un exercice, suivre le lien vers la nomenclature d'exécution :

LE BUDGET ANNUEL : EXERCICE 2016

- **Le débat d'orientation des finances publiques**
- **Le projet de loi de finances et les documents annexés (PAP, Jaunes, DPT...)** 
 - ↳ L'avis du Haut Conseil des finances publiques
- L'Assemblée nationale
 - ↳ Le dossier législatif
 - ↳ Le rapport général de la commission des finances
 - ↳ Les rapports et avis parlementaires par mission
- Le Sénat
 - ↳ Le dossier législatif
 - ↳ Le rapport général de la commission des finances
- **La loi de finances initiale, le décret de répartition et les documents annexés** 
- **La nomenclature d'exécution** 

3- Natures budgétaires techniques

Des valeurs techniques (nature budgétaire commençant par TECH*) sont également présentes pour certains comptes mais n'apportent pas d'informations de nature financière.

Exemples :

Les opérations de corrections de balance d'entrée étaient comptabilisées jusqu'au 31/12/2014 avec une nature budgétaire TECH_BE.

Certaines opérations relatives aux budgets annexes sont comptabilisées avec une nature budgétaire TECH_BA.

4- Nature budgétaire vide

La nature budgétaire est renseignée à l'appui des comptes utilisés dans le cadre d'opérations budgétaires.

A l'inverse, la nature budgétaire n'est pas renseignée :

- à l'appui des comptes qui ne sont jamais utilisés dans les opérations budgétaires (exemples : comptes de racine 603, 68, 78) ;

- lors de la comptabilisation de certaines opérations d'inventaire (exemples : produits à recevoir et charges constatées d'avance).

Le programme

Le programme est porté par le champ Domaine fonctionnel qui correspond à la destination budgétaire (programmes, actions, sous actions).

Les domaines fonctionnels sont référencés dans la nomenclature d'exécution des dépenses qui est consultable par exercice sur le site mentionné au point 2.

<https://www.performance-publique.budget.gouv.fr/documents-budgetaires/lois-projets-lois-documents-annexes-annex>

Seul le programme (les 4 premières positions du domaine fonctionnel) a été retenu dans la présentation. Il constitue le critère permettant de définir le ministère de rattachement.

Libellé ministère

Le libellé ministère se rattache ainsi à un ou plusieurs programmes.